



LA **34^{ème}**
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE
DES MAIRES FRANCOPHONES
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

KINSHASA du **3** au **7** novembre **2014**



**RECOMMANDATIONS ISSUES DE
LA JOURNÉE CLIMAT
SUR
“VILLES EN LUTTE CONTRE
LE CHANGEMENT CLIMATIQUE”**

PREAMBULE

Le dérèglement climatique ne connaît pas de frontière, affecte les populations, dont plus de 600 millions des zones côtières de faible altitude, plus particulièrement en milieu urbain ; il crée un accroissement du risque de mortalité, le déplacement d'environ 22 millions de personnes en raison des désastres naturels et pose des problèmes de justice sociale, d'équité, de droits de l'Homme et de réalisation des OMD.

Atelier 1 : "Rôle des villes dans la lutte contre les changements climatiques : quelles démarches environnementales ? Quels changements et engagements élémentaires ?"

Atelier 2 : "Comment mobiliser les acteurs des territoires et notamment la coopération décentralisée autour des projets climat à mettre en œuvre ?"

RECOMMANDATIONS ADRESSEES AUX ETATS

Les Gouvernements africains se sont engagés à apporter leur total soutien à l'Objectif de Développement Durable n°13 relatif à l'action urgente à entreprendre pour combattre le changement climatique et ses impacts ainsi que l'ODD n° 11 pour des villes et des établissements humains inclusifs, plus sûrs, résilients et durables. Dans ce contexte, les autorités locales francophones prient les chefs d'Etat :

1. D'impliquer les maires dans l'élaboration de textes législatifs et règlementaires tant au niveau national que sous régional dans les négociations et les politiques relatives à la lutte contre les changements climatiques.
2. de porter un plaidoyer en vue des sommets de Lima 2014 et Paris 2015.
3. de définir des objectifs pour la période 2020-2025 et d'établir de nouvelles collaborations pour de rapides résultats, notamment dans le cadre de la stratégie de réduction des gaz à effet de serre élaborée par l'Union Européenne pour l'horizon 2040.
4. De mettre en œuvre des politiques de planification urbaine, énergétiques, de gestion des déchets, de protection des forêts, de prévention et d'anticipation sur les risques, dans un souci de durabilité des villes et une orientation vers une gestion endogène et adaptée des territoires.
5. De renforcer les politiques et processus de décentralisation par un transfert effectif des ressources nécessaires.
6. De favoriser l'augmentation des financements destinés à soutenir l'action climatique locale, l'amélioration de l'accès des gouvernements locaux et des territoires aux fonds globaux (MDP, fonds vert, FEM) et la promotion des types de financements innovants.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES AUX VILLES

1. La ville, placée au cœur de la lutte contre les changements climatiques, doit dans cette position, adopter une approche systémique incluant transport, énergie, eau et assainissement, bâtiment ; cette approche de la gestion des villes étant centrée autour de six composantes, à savoir sa structuration, son contenu humain, son fonctionnement, son identité, son mode de gouvernance et sa croissance.
2. Au regard de la complexité des enjeux environnementaux, des vulnérabilités et risques spécifiques aux villes, l'accent doit être mis sur l'élaboration de démarche environnementale, en faveur du climat et du développement socio-économique urbain. Celle-ci devra être articulée autour de la maîtrise de l'information territoriale locale et l'implantation de structures dédiées, capables d'orienter leurs besoins prioritaires (positionnement des objets, recensement des données et du patrimoine, plans d'occupation des sols, outils de planification, outils d'aide à la décision). En effet, l'administration, la gestion des citoyens et des activités requièrent de connaître parfaitement plusieurs variables dont l'espace ou le territoire, son environnement et les questions de natures diverses liées à son développement, dans une perspective intégrée et participative; celle-ci devant être sous-tendue par la sensibilisation des élus, la formation et le renforcement de capacités des personnels, une communication efficace faite d'information, de responsabilisation et de conscientisation des populations.
3. Les villes doivent élaborer des plans d'actions de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et veiller à l'utilisation d'instruments d'adaptation au développement, en modifiant leur manière de circuler, de bâtir, de produire de l'énergie et d'en consommer. Ces actions doivent s'appuyer sur les valeurs et principes traditionnels des communautés. Elles portent sur le développement de transports propres et l'organisation du secteur, de l'efficacité énergétique et de ses solutions innovantes, du reboisement et de l'aménagement d'espaces verts, la promotion des énergies renouvelables et du transfert de technologies, la connaissance et la maîtrise des données à l'échelle locale, les échanges d'expériences, de bonnes pratiques et d'expertises, le renforcement de l'intégration des ressources économiques dans les politiques d'assainissement et de gestion des déchets (collecte et valorisation), etc.
4. Les villes doivent mobiliser dans leurs budgets, des financements nécessaires à la mise en œuvre d'actions locales d'atténuation et de mesures adaptatives afin d'améliorer leurs capacités de réponse au changement climatique. Dans ce prolongement, elles devront s'engager dans la promotion de modèles de

mobilisation de fonds alternatifs et innovants, en bénéficiant de l'expérience acquise dans le cadre de la coopération décentralisée et dans des contextes de décentralisation plus avancée. Dans cette perspective, la nécessaire et urgente formation ainsi que la professionnalisation de l'administration locale devront être portées au cœur des politiques et plans de développement des collectivités territoriales. Il en est de même de la création d'une forme de solidarité à travers l'intercommunalité afin d'optimiser les moyens d'actions et accroître ainsi la richesse des villes.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A L'AIMF

1. Autour de la question centrale du changement climatique, incluant l'aménagement et le développement urbain durable, la coopération décentralisée, celle des institutions nationales et internationales, la démocratie participative et la gouvernance locale, l'AIMF devra accompagner la création d'une Alliance verte des villes francophones.
2. Dans ce cadre précis, l'AIMF devra susciter la mise en place d'un groupe de leaders composé de spécialistes du climat, de leaders politiques reconnus qui pourraient accompagner manifestations, réflexions scientifiques et de développement urbain de cette Alliance.
3. Mettre en place des mécanismes d'accompagnement des recommandations.